

⚠ Le TAEG prend en compte, outre les intérêts, tous les frais supplémentaires payés. C'est lui seul qui permet d'apprécier le coût total d'un crédit et de comparer efficacement deux offres de prêt.

Les associations de consommateurs sont là pour vous aider

Un peu de lexique

Capital : somme hors intérêts, empruntée à un établissement de crédit

Intérêt : somme due au prêteur, en rémunération du crédit accordé et qui vient s'ajouter au capital

Taux d'intérêt : pourcentage appliqué au capital pour déterminer le montant de la rémunération due au prêteur

Taux d'usure : limite de taux à ne pas dépasser pour un prêt consenti à une période donnée

Echéance : date précise à laquelle un paiement doit être effectué

Mensualité : total de la somme due chaque mois au prêteur

Coût du crédit : différence entre le montant emprunté et le montant à rembourser

Taux annuel effectif global (TAEG) : est le taux d'intérêt fixé par les banques et les établissements de crédit.

Ce taux s'applique aux crédits accordés aux emprunteurs.

Ce taux d'intérêt est fixé à la convenance de l'établissement, dans la limite du «taux de l'usure»

Il se compose :

- du taux "nominatif" ou taux de base,
- et des frais, commissions et rémunérations diverses (frais d'inscription, frais de dossier, par exemple),
- et éventuellement des primes d'assurance, lorsque l'assurance est obligatoire et souscrite auprès de l'établissement bancaire.

ASSOCIATIONS ADHERENTES

Le Centre Technique est géré par 16 associations de consommateurs régionales agréées de l'Ile de France.

CTRC
Association de Défense, d'Éducation et d'Information des Consommateurs
27 rue des Tanneurs - Tél. : 01 44 53 73 93 Fax : 01 44 53 73 94 contact@adeic.fr www.adeic.fr

Adeic
Association Familiale Catholique
5 rue Pierre Gourdaud - 75013 Paris
Tél. : / Fax : 01 45 85 07 27 afc.federation.paris@wanadoo.fr http://www.afc75.org/

UN PROBLEME ? AFOC
Association Force Ouvrière Consommateurs
131 rue Dainmont - 75018 Paris
Tél. : 01 53 01 61 00 Fax : 01 53 01 61 45 afoc75@udf675.net - afoc-consommateurs@udf675.net www.udf675.net

leolagrance
Association Léo-Lagrange Ile de France pour la Défense des Consommateurs
17, rue Trébois - 92300 Levallois Perret
Tél. : 01 53 09 00 29 Fax : 01 56 55 51 82 consom@leolagrance-conso.org - http://www.leolagrance-conso.org/

Cfdt
Association Etudes et Consommation de Seine St Denis -
Bourse du Travail, 1 Place de la Libération - 93016 BOBIGNY Cedex.
Tél. : 01 48 96 35 05 assecocfd93@club-internet.fr

CGFL
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de Paris
4 rue Giffard - 75013 PARIS - Tél. : 01 45 84 50 39 Fax : 01 45 82 28 06 cdfal75@libertysurf.fr

CGI
Confédération Générale du logement
29 rue des Cascades - 75020 Paris
Tél. : 01 40 54 60 80 - Fax : 01 47 66 18 17 info@lacgl.fr - www.lacgl.fr

idf
CIF Ile de France
155 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 Paris
Tél. : 01 42 80 96 97 cif@idf.fr

CLCV
CLCV - Union Régionale Ile de France
29 rue Alphonse Bertillon - 75015 PARIS
Tél. : 0811 95 30 40 paris@clcv.org - Blog : http://clcv-idf.over-blog.com

cni
Confédération Nationale du Logement et CNL IDF -
8, rue Mériel - BP 119 - 93104 MONTREUIL
Tél. : 01 48 57 04 64 - Fax : 01 48 57 28 16 cni@lacnl.com - www.lacnl.com

CSA
Confédération Syndicale des Familles
Union régionale Ile de France
53 rue Riquet - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52 contact@la-csf.org - www.csfriquet.org

Familles de France
28 Place Saint Georges - 75009 PARIS
Tél. : 01 44 53 45 90 - Fax : 01 45 96 07 88 - conso@familles-de-france.org - www.familles-de-france.org

Familles rurales/UECS - Fédération régionale
7 Cité d'Antin - 75009 PARIS
Tél. : 01 64 06 13 76 accueil.idf@famillesrurales.org - www.famillesrurales.org

fnaufr
Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
32 rue Raymond Losserand - 75014 PARIS
Tél. : 01 43 35 22 23 - Fax : 01 43 35 14 06 aut@aut-idf.org - www.aut-idf.org

CGT
Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés
Case 1-1 - 263 rue de Paris - 93516 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 48 18 84 26 - Fax : 01 48 18 84 82 indecosa@cgt.fr - http://www.indecosa.cgt.fr

ORIS
Organisation Générale des Consommateurs -
6 Square Couperin - 77000 MELUN - Tél. : 01 64 64 02 33- Fax: 01 64 09 64 56
orgec077@wanadoo.fr

Les adresses départementales ainsi que celles des associations locales peuvent vous être adressées sur demande.

Bien choisir son crédit à la consommation

Crédit



Centre Technique Régional de la Consommation Ile de France
6 rue de Chantilly - 75009 Paris
Téléphone : 01 42 80 96 99 - Fax : 01 42 80 96 96
E-mail : c.t.r.c-idf@wanadoo.fr - Site internet : www.ctrc-idf.asso.fr

AVANT DE PRENDRE UN CRÉDIT

Un crédit est un contrat donc un engagement à plus ou moins long terme qui mérite de ne pas s'engager à la légère.

A noter : Le crédit n'est pas un droit mais un service qui a un coût et qui peut être refusé.

Budget ETABLIR SON BUDGET

➔ **Première étape** : recenser toutes ses dépenses dites « contraintes » : loyer, impôts, énergie, téléphone, assurance, cantine,... y compris les remboursements d'un précédent crédit

➔ **Deuxième étape** : soustraire cette somme des revenus, ce qui reste doit pouvoir servir aux loisirs, habillement et le remboursement du crédit envisagé.

⚠ Attention, ne pas prendre en compte les ressources de revenus incertaines (aides sociales, pensions alimentaires,...)

HIERARCHISER SES BESOINS

- Éviter l'achat impulsif
- Prendre le temps de la réflexion

COMPARER LES OFFRES DE CRÉDIT

Ne pas se laisser influencer par une publicité ou une offre alléchante.

Les éléments de l'offre à prendre en compte :

- Le prix d'achat du bien et l'apport personnel,
- le montant emprunté,
- le nombre et le montant des mensualités,
- Le TAEG : taux annuel effectif global.

La réglementation du crédit à la consommation

La loi régit le crédit à la consommation quel que soit le crédit choisi.

Les conditions à remplir

- Être un particulier
- Faire un crédit d'un montant supérieur à 200€ et inférieur à 75 000€ (ce montant peut être dépassé dans le cadre d'un regroupement de crédits)
- Rembourser le crédit sur une durée supérieure à 3 mois

⚠ La possibilité de payer en trois fois sans frais n'est pas un crédit.

La protection de l'emprunteur

- La remise d'une fiche d'informations par le prêteur lui permet de mesurer son engagement
- Un délai de rétractation de 14 jours pour renoncer au contrat de crédit.

⚠ L'envoi de la demande de rétractation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception

- La vérification de la solvabilité de l'emprunteur et la consultation du fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
- La demande des justificatifs quand le montant est supérieur à 3 000€ (identité, domicile et revenus...) dans le but de contrôler si la demande de crédit est compatible avec la situation financière de l'emprunteur

⚠ En cas de fausse déclaration, la mauvaise foi de l'emprunteur sera retenue.

Les types de crédit à la consommation



Le crédit affecté, ou lié consiste à emprunter une somme d'argent destinée exclusivement à l'achat d'un bien ou d'une prestation de services déterminée : voiture, bien mobilier...

L'emprunteur signe deux contrats :

- Un contrat de vente entre le vendeur et l'emprunteur ;
- Un contrat de prêt entre l'organisme de crédit et l'emprunteur

Les deux contrats sont dépendants l'un de l'autre.



Le crédit personnel, ou classique consiste à emprunter une somme d'argent, versée directement sur le compte de l'emprunteur qu'il peut utiliser comme bon lui semble : aménager un logement, financer des études, un voyage,...

Leurs caractéristiques :

- Mensualités constantes
- Durée fixée à l'avance

⚠ L'annulation de l'achat ou de la prestation de services n'annule pas le contrat de crédit



Le crédit renouvelable, consiste à mettre à disposition de l'emprunteur une somme d'argent sur un compte de façon permanente et renouvelable.

- Taux élevés
- au-delà de 1000€ possibilité de conclure un contrat de crédit personnel
- Relevé mensuel
- Vérification de la solvabilité tous les 3 ans
- Crédits non utilisés pendant 2 ans sont résiliés
- Un crédit renouvelable inférieur à 3 000€ devra être remboursé sur une durée maximale de 3 ans (5 ans pour ceux supérieurs à 3 000€)
- interdiction de conditionner les avantages commerciaux à l'utilisation de cartes de fidélité adossées à un crédit renouvelable.

Le contrat est signé **au départ pour un an reconductible.**

Souvent, le crédit renouvelable est associé à l'utilisation de cartes de magasin :

- Carte privative à l'enseigne d'un seul magasin
- Carte multi-enseignes
- Carte acceptée au même titre qu'une carte bancaire classique



⚠ Les cartes de fidélité auxquelles une fonction crédit est rattachée, doivent obligatoirement comprendre une fonction paiement au comptant.

■ **Le découvert en compte** est une facilité de trésorerie accordée par la banque à ses clients (négocié avec la banque)

Le découvert supérieur à 3 mois est considéré comme un crédit à la consommation de droit commun

■ **La location avec option d'achat** (leasing), est un contrat de crédit à la consommation où **le taux effectif global n'a pas à être précisé.**

Le crédit gratuit, est une forme de crédit affecté :

- Paiement échelonné sans frais
- L'emprunteur ne rembourse que le capital
- Le vendeur prend en charge les frais (dossier, intérêts,...)
- La réglementation sur le crédit à la consommation est applicable dès que **la durée est supérieure à 3 mois**
- **Toute publicité** (quelque soit le support) doit préciser qui prend en charge le coût du crédit gratuit

⚠ Ne pas confondre gratuité et « paiement en plusieurs fois sans frais » qui souvent entraîne l'ouverture d'un crédit renouvelable

Quelles sont les obligations de l'emprunteur ?

Qui doit rembourser le crédit ?

L'emprunteur ou le co-emprunteur signataire du contrat de crédit ou la personne qui s'est portée caution, si elle en existe une, en cas de défaillance de l'emprunteur.

L'adhésion facultative à l'assurance

Si l'offre de contrat de crédit est assortie d'une proposition d'assurance, la notice doit être jointe avec les **extraits des conditions générales**, notamment :

- Nom et adresse de l'assureur ;
- La durée ;
- Les risques couverts et ceux exclus
- L'offre de prêt doit mentionner le coût de l'assurance

Avant de souscrire, bien lire les conditions générales

Que faire en cas de difficulté

- Réagir dès le premier incident de paiement
- Retirer les courriers recommandés ou l'acte d'huissier
- Faire appel à l'assurance si les conditions sont remplies
- S'adresser au prêteur pour demander soit des délais de paiement, soit la suspension temporaire des mensualités et leur report, soit la renégociation du contrat de crédit
- Demander des délais de paiement au juge du tribunal d'instance



Si ce délai de paiement de deux ans ne suffit pas, compte tenu de la situation de l'emprunteur, celui-ci peut demander de bénéficier d'une procédure de surendettement

Les associations de consommateurs sont là pour vous aider